

SMART GOOD THINGS HOLDING SA

RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2023

**— SMART
GOOD —
— THINGS**



RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Le présent rapport annuel (le « **Rapport** ») a été rédigé en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de Smart Good Things Holding (la « **Société** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de la Société.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 31 mai 2024.

L'ensemble constitué par la Société et ses filiales, la société par actions simplifiée Salva, la société par actions simplifiée Smart Good Connect, la société par actions simplifiée Smart Good Upcycling, la société par actions simplifiée Smart Good Discovery, la société par actions simplifiée Smart Good Care, la société par actions simplifiée Smart Good Bevtech, (les « **Filiales** »), ainsi que le fonds de dotation Smart Good Foundation est dénommé ci-après le « **Groupe** ».

1. Présentation de la Société

La Société est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 59 Avenue Marceau 75116 Paris. Les titres sont cotés sur le marché Euronext Access + Paris depuis le 2 septembre 2022.

Hormis les activités de portefeuille liées à son statut de société holding, la société SMART GOOD THINGS HOLDING (« SGTH », « la Société ») assure la direction et la coordination des activités opérationnelles de l'ensemble de ses filiales, et apporte à celles-ci diverses prestations d'assistance qui leur sont facturées, en particulier en matière juridique, financière et fiscale. La Société est également amenée à signer des contrats cadres pour le compte de ses filiales.

2. Situation et activités de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

2.1. Faits marquant de l'exercice

Conclusion d'un partenariat avec le groupe Casino

Par un accord commercial conclu le 29 mars 2023, SGTH a conclu un partenariat avec le groupe Casino s'articulant autour de deux axes :

- Le développement et l'exploitation d'un réseau d'une quarantaine de parapharmacies à travers la filiale Smart Good Care, ainsi que l'installation de "shops-in-shops" dédiés aux produits alimentaires et non alimentaires innovants, au sein des hypermarchés et supermarchés Casino, activité gérée par la société Smart Good Discovery, 46 Casinovations ont pu être ouverts.
- La possibilité d'un développement à l'international, sur le territoire nord-américain.

Dans le cadre de cet accord, il a été convenu que la participation de la société Distribution Casino France dans le capital social de la société SGTH augmenterait de 4,7 %. Cette participation supplémentaire a été réalisée par l'émission de 65 925 actions ordinaires nouvelles, intégralement libérées par une compensation de créances.

Transfert du siège social de la société

Anciennement domiciliée au 4 rue Bernard Palissy à Puteaux (92800), SGTH a transféré son siège social au 59 avenue Marceau à Paris (75116) le 15 mai 2023.

Résiliation de la vente de cartes Casino

Compte tenu de la conjoncture économique difficile, les sociétés Smart Good Bevtch et Smart Good Connect n'ont pas été en mesure de vendre l'intégralité des cartes C-Max qui leur avaient été cédées par Smart Good Things Holding fin 2022. En conséquence, cette dernière a consenti fin novembre 2023 une résiliation des ventes à hauteur des invendus pour un montant de 17 478 K€.

Division de la valeur nominale des actions

Sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2023, le Conseil d'administration a décidé, en date du 14 novembre 2023, de diviser la valeur nominale de l'action Smart Good Things Holding par 20 afin de la ramener d'1 € à 0,05 € par action. La livraison effective des actions nouvelles est intervenue le 16 novembre 2023. Le capital social se trouve ainsi composé de 25 168 080 actions ordinaires de 0,05 € chacune.

2.2. Résultats économiques et financiers de la Société au cours du dernier exercice écoulé

La préparation des états financiers de la Société implique des estimations et des hypothèses formulées par la direction, influant sur les méthodes comptables et les montants des actifs, passifs, produits et charges.

Ces estimations et hypothèses, révisées régulièrement, sont basées sur les conditions économiques prévalant à la clôture et les informations disponibles à la date de préparation des états financiers, s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est donc possible que les résultats réels puissent différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements exercés par la Direction ayant un impact significatif sur les états financiers concernent principalement l'évaluation des titres de participation et des créances liées aux participations.

Les comptes sont établis selon le principe de continuité d'exploitation, lequel est soutenu par des prévisions de trésorerie sur 12 mois et le soutien financier de l'actionnaire principal pour au moins 12 mois.

Le détail des comptes annuels vous est présenté ci-après, que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 12 329 315 euros contre 21 416 489 euros l'année précédente.

Le chiffre d'affaires comprend :

- La refacturation aux filiales de prestations de services et de coûts facturés à SGTH dans le cadre de son statut de cocontractant aux côtés de ses filiales dans certains contrats.
- Les flux de marchandises liés à l'activité parapharmacie : Smart Good Things Holding est intervenu en qualité d'intermédiaire en tant que commissionnaire à la vente et à l'achat pour le compte de Distribution Casino France et de ses filiales Smart Good Connect et Smart Good Care. A ce titre, les ventes et les achats réalisées par les parapharmacies sont comptabilisées à la fois en ventes de marchandises et en achats de marchandises dans les comptes de SGTH.
- La résiliation des ventes C-Max réalisées en 2022 : Compte tenu de la conjoncture économique difficile, les sociétés Smart Good Bevtech et Smart Good Connect n'ont pas été en mesure de vendre l'intégralité des cartes C-Max qui leur avaient été cédées par Smart Good Things Holding fin 2022. En conséquence, cette dernière a consenti fin novembre 2023 une résiliation des ventes à hauteur des invendus pour un montant de 17 478 389 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à (1 499 471) euros (néant en 2022).

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 16 587 942 euros contre 21 7109 042 euros en 2022. Elles sont principalement concentrées dans le cadre du renforcement de son partenariat stratégique avec Casino signé le 29 mars 2023 et comprennent les flux liés à l'activité parapharmacie à hauteur de 13 944 629 euros, des achats de licences de marques pour 9 500 000 euros, mais aussi des honoraires financiers, comptables et juridiques, et des frais de communication et marketing, liés aux partenariats à l'effet de promouvoir le groupe

Le montant des impôts et taxes s'élève à 13 415 euros contre 15 7815 euros en 2022.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 147 021 euros contre 317 995 euros en 2022. Le montant des charges sociales s'élève à 456 481 euros contre 123 214 euros en 2022. L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 8 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 39 454 832 euros contre 156 297 euros en 2022. Elles comprennent notamment les dotations pour dépréciation des stocks (15 444 100 euros) et des créances clients (24 043 591 euros).

Le montant des autres charges s'élève à 1 908 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 56 253 129 euros contre 22 381 631 euros en 2022

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à une perte de (43 923 812) euros contre une perte de (964 981) euros en 2022.

Compte tenu d'un résultat financier de (16 342 696) euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (60 266 508) euros contre (1 128 032) euros en 2022.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à (2 185) euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 8 759 597 euros contre 48 314 148 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (10 007 070) euros contre 31 291 354 euros au 31 décembre 2022.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par une perte de (60 268 693) euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait désormais à (61 563 530) euros.

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Aussi, l'assemblée générale de notre Société devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Les disponibilités au 31 décembre 2023 s'élèvent à un montant de 1 920 646 euros contre 187 121 euros au 31 décembre 2022.

2.3. Dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices

Il est rappelé que la Société n'a pas effectué de distribution de dividendes depuis sa création.

2.4. Dépenses non déductibles

Il n'y a pas eu de dépenses non déductibles relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et gestion des risques financiers

La présente section présente les principaux risques propres à la Société et au Groupe sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du Rapport.

La Société a procédé à une revue des principaux risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Rapport, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Rapport. La survenance de faits nouveaux, internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

La synthèse des risques se présente comme suit :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
1. Risques liés à l'organisation et à la stratégie			
Dépendance à l'égard des personnes clés	● Fort	● Fort	● Fort
Croissance externe et intégration	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Risque de dilution	● Moyen	● Moyen	● Moyen
2. Risques financiers			
Besoin de financement et risque de liquidité	● Faible	● Moyen	● Moyen
Risque de variation du cours des actions	● Moyen	● Fort	● Fort

Il est précisé que la Société n'est pas exposée ni à un risque de crédit ni à une fluctuation des taux d'intérêts.

3.1. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques mis en place permet leur identification et leur recensement sous forme de matrice.

La Société, grâce à ses équipes dispose des outils et des compétences à même d'assurer une revue périodique de la cartographie des risques auxquels est exposé le Groupe dans l'exercice de son activité (opérationnels, juridiques et financiers), mais aussi d'améliorer le dispositif gestion des risques.

La direction générale évalue les risques et détermine des plans d'actions permettant de maintenir des limites acceptables à ceux-ci.

Une mise à jour fréquente de ce contrôle interne des risques par le Groupe permet d'identifier l'émergence de nouveaux risques ou l'évolution de la criticité d'un ou plusieurs risque(s), mais également de revoir les processus en place, les bonnes pratiques et les potentiels axes d'amélioration sur différents thèmes transversaux.

4. Activité des filiales au cours du dernier exercice écoulé

A la date d'arrêté des comptes de Smart Good Things Holding, les comptes des filiales ne sont pas encore arrêtés. Les données financières ne sont donc pas disponibles.

4.1. Smart Good Bevtech

Au cours de l'exercice 2023, la filiale Smart Good Bevtech a poursuivi le déploiement de ses préparations pour boissons innovantes sur le réseau de l'enseigne Casino. Un déploiement commercial accompagné d'une campagne marketing stratégique avec une offre promotionnelle de lancement.

En février 2023, Smart Good Bevtech a annoncé la signature d'un nouvel accord avec Directlog pour la distribution nationale de sa gamme de boissons équilibre dédiée aux pharmacies dès mars 2023. Ce nouveau partenariat logistique et commercial a permis d'intégrer la centrale d'achat pharmaceutique Directlog et d'avoir accès à plus de 9 850 pharmacies en France, ainsi qu'aux groupements de pharmacies partenaires de Directlog.

En juillet 2023, Smart Good Bevtech a révélé la conclusion d'un partenariat avec Newrest lui permettant de distribuer sa boisson Smart and Good au Bar des trains TGV Inoui. La boisson dosette Smart and Good goût a été disponible à la carte du Bar TGV INOUI à partir de mi-juillet et jusqu'à mi-octobre 2023.

4.2. Salva

La société Salva, créée en septembre 2023, n'a pas eu d'activité significative au cours de l'exercice 2023.

Les priorités de la Société, à travers la filiale Salva, était d'aller au-delà de son modèle unique de protection par la consommation, grâce à l'épargne longue durée par capitalisation de la consommation.

Dans le prolongement du lancement en 2023 du « Projet fou », renommé « Salva », la Société continuera à avoir la vision « LE GRAND SOCIAL AU CŒUR DU GRAND CAPITAL ».

Le fondement de cette vision repose sur la création d'une consommation responsable, solidaire et équitable. Chaque achat deviendra dorénavant un acte de protection, un investissement dans notre avenir collectif. Il s'agit là d'un nouveau système de protection par l'épargne longue durée, financé par la consommation.

4.3. Autres filiales

Les autres filiales du groupe n'ont pas eu d'activité significative au cours de l'exercice 2023, hormis les sociétés Smart Good Care et Smart Good Connect.

Au cours de l'exercice 2023, la filiale Smart Good Care exploite la licence exclusive de la marque semi-figurative « CARE PARAPHARMACIE BY CASINO » cédée par la Société et lance son activité de commercialisation de produits parapharmaceutiques, offrant une gamme diversifiée de solutions de santé et de bien-être. Implantée dans un réseau d'environ quarante parapharmacies, ces dernières proposent des produits cosmétiques, des compléments alimentaires, des dispositifs médicaux et des soins d'hygiène.

La filiale Smart Good Connect, quant à elle, déploie la distribution des colis de la générosité en juillet 2023, dans le cadre de son activité de régie publicitaire pour le maintien des aînés.

5. Activité en matière de recherche et de développement pour la Société et le Groupe

La Société n'a eu aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

Les priorités de la Société pour l'exercice 2024 sont d'accompagner le déploiement de Salva à travers un contrat de prestation de services entre les deux sociétés.

7. Événements significatifs intervenus entre la clôture de l'exercice 2023 et la date d'établissement du rapport de gestion

Mise sous protection du Tribunal de Paris de la filiale Smart Good Bevtch

Dans un contexte de recomposition du secteur de la grande-distribution alimentaire et de forte pression inflationniste, Smart Good Things Holding (Euronext Paris Access+ / MLSGT) a sollicité la mise sous protection du Tribunal de Paris de sa filiale Smart Good Bevtch.

Par jugement en date du 21 février 2024, Smart Good Bevtch a été placée en procédure de redressement judiciaire pour une période d'observation de 6 mois. Le groupe étudie actuellement différentes options permettant de poursuivre l'activité et/ou de valoriser le capital technologique de sa filiale.

Conclusion d'un accord entre Distribution Casino France (« DCF ») et la Société en vue de mettre fin à leurs partenariats et permettre la sortie de DCF du capital de la Société

Le 22 avril 2024, DCF et la société ont signé un accord transactionnel mettant fin aux partenariats antérieurement conclus entre elles les 23 décembre 2022 et 29 mars 2023. Le dénouement de ces partenariats s'accompagne de :

- La résiliation de l'ensemble des contrats commerciaux qui avaient été conclus entre DCF et la société ou ses filiales, dont Smart Good Bevtch (SGB),
- La cession de la totalité du stock de produits de parapharmacie et de la générosité par SGTH pour le compte de ses Filiales pour un montant forfaitaire de 2 M€ (hors taxes).

Cet accord prévoit également la sortie de DCF du capital qui détient 3 703 440 actions de, soit 14,71% du capital social, à l'issue d'une réduction de capital motivée par des pertes selon un calendrier et des modalités détaillées qui restent à convenir et sous condition suspensive de son autorisation par l'assemblée générale extraordinaire de la société étant précisé que SGTH devra obtenir l'autorisation de l'AGE avant le 31 juillet 2024 et réaliser la réduction de capital au plus tard le 15 août 2024.

Renégociation de l'échéance de remboursement des OCA 2023

En mars 2024, des souscripteurs d'OCA détenant une créance en capital de 3 M€ venant à échéance en mars 2024, ont accepté, à l'exception de Monsieur Joseph Bohbot de consentir une franchise de remboursement en capital et intérêts pour une durée de 12 mois (dette de 2 M€) et de 24 mois (dette de 1 M€). A ce jour, l'OCA de Monsieur Joseph Bohbot a été intégralement remboursé en principal et intérêts.

Cession de la société filiale SALVA au groupe mutualiste Garance

Le 17 mai 2024, la totalité du capital et des droits de vote de Salva a été cédée au groupe mutualiste Garance, spécialiste de l'épargne et de la retraite, pour un montant de 50 M€ augmenté d'un complément de prix sur dix ans, étant précisé que SGTH détenait 64% du capital et des droits de vote à cette date. Smart Good Things Holding va continuer d'accompagner le déploiement de Salva avec Garance à travers un contrat de prestation de services entre les deux sociétés.

8. Tableau des cinq derniers exercices de la Société

La Société ayant été constituée le 12 novembre 2020, elle n'a donc pas encore réalisé 5 exercices. Vous trouverez ainsi ci-après un tableau des exercices 2020-2021 (14 mois), 2022 et 2023.

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	14 mois
I - Situation financière en fin d'exercice			
<i>a) Capital social</i>	1 258 404	1 192 479	10 000
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	25 168 080	1 192 479	1 000 000
II - Résultat global des opérations effectives			
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	12 329 315	21 416 489	ND
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	(4 080 090)	(778 504)	(166 680)
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	0	0	0
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	(4 080 089)	(778 504)	(166 680)
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	(60 268 692)	(1 128 157)	(166 680)
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0
<i>g) Participation des salariés</i>	0	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une seule action			
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	(0.16)	(0.65)	(0.17)
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	(2.39)	(0.95)	(0.17)
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0
IV - Personnel :			
<i>a) Nombre de salariés</i>	8	4	0
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	1 147 021	317 995	0
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	456 481	123 214	0

9. Filiales et participations

Description des filiales, des prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés

Au cours de l'exercice 2023, la société SMART GOOD THINGS HOLDING a acquis les participations suivantes (création de nouvelles sociétés) :

- 100% du capital de la société par actions simplifiée Smart Good Care pour un montant de 50.000 €, société de commerce de produits parapharmaceutiques.
- 100% du capital de la société par actions simplifiée SMART GOOD Discovery pour un montant de 50.000 €, société commercialisant des produits de startups innovantes et généreuses dans les shops-in-shops.
- 100% du capital de la société par actions simplifiée SALVA EX SMART GOOD RETRAITE pour un montant de 50 000 €, société de distribution d'e-cartes prépayées facilitant l'épargne longue au moyen de gratification commerciale.
- 100% du capital de la société par actions simplifiée SMART GOOD ACCOUNT EX SMART GREAT SPORT pour un montant de 20 000 € cédée à la société SALVA SAS, ayant pour activité la détention des sommes destinées aux bénéficiaires du dispositif de gratification commerciale mis en place par la société SALVA et le paiement de ces derniers.

Pour rappel, les titres de participation MAXIDELICE et SMART GOOD PRODUCTION dont la valeur nette comptable a été ramenée à zéro à la fin de l'exercice 2022 sont en cours liquidation.

Par ailleurs :

- La société par actions simplifiée Smart Good Things constituée le 24 janvier 2018 qui a pour activité la production et la distribution de produits innovants issus de la consommation courante (i.e. boissons et micronutrition) ; détenue à 100% par la Société, devient Smart Good Bevttech, suite à un changement de dénomination sociale et bénéficie d'une procédure de redressement judiciaire émise par le Tribunal de Commerce de Paris avec une période d'observation initiale de 6 mois, par jugement du 21 février 2024.
- La société par actions simplifiée Smart Good Nutridrinks constituée le 31 décembre 2020 et qui avait pour activité la fabrication, la distribution et la commercialisation de boissons, détenue à 100% par la Société, devient Smart Good Upcycling et se charge de commercialiser des produits confectionnés dans des chantiers d'insertion à partir de matières destinées à destruction.
- La société par actions simplifiée Smart Good Alliance constituée le 6 mai 2022 et qui est une plateforme - régie publicitaire au profit du maintien des aînés, détenue à 100% par la Société, devient Smart Good Connect, suite à un changement de dénomination sociale.
- La société par actions simplifiée SALVA constituée le 04 octobre 2023, a été cédée le 17 mai 2024 au groupe mutualiste Garance.

Aussi :

- La Société détenait 35% du capital social et des droits de vote de la société Smart Good Chez Vous constituée le 04 juillet 2017 et ayant pour activité principale la distribution, la commercialisation de produits de bien-être et des services à la personne sous toutes ses formes et notamment en boutique, en ligne, en vente à domicile. Le 27 septembre 2023, la Société a cédé la totalité de ses actions à la société Smart Good Bevtech qui a souhaité s'adjoindre l'activité déployée de la société Smart Good Chez Vous.
- Un fonds de dotation Smart Good Foundation a été constitué le 1er juin 2021 et a pour activité la réalisation de projets solidaires et actions d'intérêt général portés par le Groupe.

10. Informations relatives au contrôle de la Société

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société Grant Thornton, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184, euros, dont le siège social est situé au 29, rue du Pont - 9200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 632 013 843 R.C.S Nanterre.

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 juin 2023 a décidé de renouveler le mandat de Grant Thornton jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2027.

11. Gouvernement d'entreprise

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Access + Paris, système multilatéral de négociation. En conséquence, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

11.1. Situation des mandataires sociaux

Conseil d'administration

A la date du Rapport, le Conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonction
Serge BUENO	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Président Directeur Général
Tony PARKER	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Directeur Général Délégué et Administrateur
Béatrice TOURNOU BUENO	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administratrice

Nom	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonction
Hélène GIRAULT	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administratrice
Daniel BREUIL	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur indépendant
Arnaud BASSI	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur
Laura Cohen-Tenoudji Représentante permanente de Startup Story SASU	Assemblée Générale du 07 novembre 2023	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur indépendant
Patrick Molis Représentant permanent de Compagnie Nationale de Navigation SAS	Assemblée Générale du 07 novembre 2023	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur

La démission de Madame Catherine Kerrevel et Madame Karine Melloul du Conseil d'administration a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 juin 2023. Celle de Monsieur Cédric OSTERNAUD a pris effet lors du Conseil d'Administration du 20 Décembre 2023. Distribution Casino France a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 22 avril 2024.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 7 novembre 2023 a décidé de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Joseph Bohbot et Madame Sabine Howard-Bohbot de leur mandat d'administrateurs.

11.2. Choix fait de la modalité d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'administration a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 29 juillet 2022.

A la date du Rapport, la Direction Générale de Smart Good Things Holding est assurée par :

- Monsieur Serge Bueno, Président Directeur Général ; et
- Monsieur Tony Parker, Directeur Général Délégué.

11.3. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2023

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2023 par les mandataires sociaux présents au 31 décembre 2023 est la suivante :

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
Serge BUENO	<p><u>Date de première nomination</u> : Assemblée Générale du 29 juillet 2022</p> <p><u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025</p>	Président Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de RBAS – Israël (2004 à aujourd'hui) • Directeur de The Menane Ltd – Chine (2015 à aujourd'hui) • Président de Equitearly Ltd (2015 à aujourd'hui) • Président de Vibration International (2016 à aujourd'hui) • Président de Smart Good Bevtech (2020 à aujourd'hui) • Président de The Home Bar Bevtech Ltd. (2020 à aujourd'hui) • Président de Vibration Junior (2021 à aujourd'hui) • Président de Smart Good Alliance (2022 à aujourd'hui) • Président de Smart Good Care (2023 à aujourd'hui) • Président de Smart Good Discovery (2023 à aujourd'hui) • Président de Smart Good Upcycling (2023 à aujourd'hui)
Tony PARKER	<p><u>Date de première nomination</u> : Assemblée Générale du 29 juillet 2022</p> <p><u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025</p>	Directeur Général Délégué et Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Président de INFINITY NINE SPORTS • Président et membre du Comité de surveillance d'ASVEL BASKET • Président et membre du Comité de surveillance de LYON ASVEL FEMININ • Président d'ACA GESTION • Administrateur d'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
			<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de VOGO • Membre du Comité de surveillance de MOTEL CITY • Président de INFINITY NINE PROMOTION • Gérant de INFINITY IMMOBILIER • Gérant de INFINITY SAINT GERMAIN • Gérant de PARKER GALA ORGANISATION • Gérant de INFINITY NINE ACADEMY • Gérant de SCEA DOMAINE DE QUETIEVILLE • Gérant de GFA DOMAINE DE QUETIEVILLE • Président de INFINITY BATMAN • Président de INFINITY NINE HORSES
<p style="text-align: center;">Béatrice TOURNOU BUENO</p>	<p><u>Date de première nomination</u> : Assemblée Générale du 29 juillet 2022</p> <p><u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025</p>	<p style="text-align: center;">Administratrice et Secrétaire Générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice Générale de RBAS – Israël (2004 à aujourd’hui) • Directrice Générale et associée The Menane LTD – Chine (2015 à aujourd’hui) • Secrétaire Générale de Smart Good Things Holding (2023 à aujourd’hui)
<p style="text-align: center;">Hélène GIRAULT</p>	<p><u>Date de première nomination</u> : Assemblée Générale du 29 juillet 2022</p> <p><u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025</p>	<p style="text-align: center;">Administratrice et Directrice de la communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l’Association culturelle et événementielle Playtime Project (2009 à aujourd’hui) • Directrice de la Communication à Smart Good Things (2021 à aujourd’hui)

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
Daniel BREUIL	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de l'entreprise Breuil Consulting (2016 à aujourd'hui) Directeur Business Unit (2017-2020) puis Directeur général (2020 à aujourd'hui) à Bien être à la carte
Arnaud BASSI	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Fondateur – Gérant de AB Advisory SARL (2016 à aujourd'hui) Gérant de Ker Fano SARL Administrateur Président de Pignela Capital SA – Suisse Président de Dreamshake SAS
Laura Cohen-Tenoudji Représentante permanente de Startup Story SASU	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 07 novembre 2023 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de la SAS Marceau Productions (2023 à aujourd'hui) Représentant permanent de la SCI Dix-Sept-Douze (2023 à aujourd'hui)
Patrick Molis Représentant permanent de Compagnie Nationale de Navigation SAS	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 07 novembre 2023 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de la société TELMA Représentant permanent de la SAS EUKRATOS Représentant permanent du Groupe DON PEPE

11.4. Rémunération des mandataires sociaux

11.4.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Serge Bueno – Président Directeur Général (Depuis le 1 ^{er} juillet 2022 - Président depuis la constitution)	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération fixe	120.000 €	240.000 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Rémunération en qualité d'administrateur	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	120.000 €	240.000 €

Monsieur Serge Bueno perçoit une rémunération en qualité de Président Directeur Général depuis juillet 2022 sur la base d'une rémunération annuelle brute de 240.000 euros, qui lui a été intégralement versée. Il bénéficie également en principe d'une rémunération variable en raison de l'atteinte des critères de performance arrêtés par le Conseil d'administration. Toutefois, Monsieur Serge Bueno a fait savoir au Conseil d'administration qu'il renonçait au versement de toute rémunération variable au titre de l'exercice 2023.

Tony Parker – Directeur Général Délégué (Depuis le 1 ^{er} juillet 2022)	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération fixe	0 €	0 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Rémunération en qualité d'administrateur	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Monsieur Tony Parker ayant été nommé Directeur Général Délégué le 29 juillet 2022, il n'a donc perçu aucune rémunération au cours des exercices précédents. Il n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cédric Osternaud – Directeur Général Délégué (Du 22 mai 2023 au 15 décembre 2023)	Montants versés ou dus 2022	Montants versés ou dus 2023
Rémunération fixe	-	193.958,38 €
Rémunération variable	-	0 €
Rémunération exceptionnelle	-	0 €
Rémunération en qualité d'administrateur	-	0 €
Avantages en nature	-	0 €
TOTAL	-	193.958,38 €

Monsieur Cédric Osternaud, a perçu une rémunération en qualité de Directeur général Délégué du 22 mai

2023 au 15 décembre 2023 sur la base d'une rémunération annuelle brute de 193.958,38 euros, qui lui a été intégralement versée.

Il n'existe pas d'engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux dirigeants correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à celles-ci.

11.4.2. Rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants

Mesdames Béatrice BUENO et Hélène Girault ont perçu une rémunération liée à l'exercice de leurs fonctions respectives de salariées au sein de la Société, au 31 décembre 2023, détaillée comme suit :

- Madame Hélène Girault a perçu un salaire brut annuel de 120 000 €.
- Madame Béatrice Bueno a perçu un salaire brut annuel de 141 200 €.

12. Délégations en matière d'augmentations de capital

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du 29 juin 2023 dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations, au cours de l'exercice 2023 :

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
13	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 1.000 € Montant maximum : 1.000.000 €	18 mois (jusqu'au 29 décembre 2024)	Néant
14	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois (jusqu'au 29 décembre 2025)	Néant

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
17	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 400.000 € (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois) Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
19	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	18 mois (jusqu'au 29 décembre 2025)	Néant

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
20	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	18 mois (jusqu'au 29 décembre 2025)	Néant
21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société	Capital : 400.000 €	18 mois (jusqu'au 29 décembre 2025)	Néant
22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	Capital : 400.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
23	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Capital : double du capital	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
24	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	15% du capital	38 mois (jusqu'au 29 juin 2026)	Néant
25	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	15% du capital	38 mois (jusqu'au 29 juin 2026)	Néant

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
26	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles	15% du capital	18 mois (jusqu'au 29 décembre 2024)	Néant

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du **7 novembre 2023** dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations, au cours de l'exercice 2023 :

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
7	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 35 000 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 3 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Vibration International		18 mois (jusqu'au 7 mai 2025)	Autorisation utilisée par le Conseil d'administration du 8 novembre 2023
8	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SAS Molis		18 mois (jusqu'au 7 mai 2025)	Autorisation utilisée par le Conseil d'administration du 8 novembre 2023

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
9	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Pignela Capital		18 mois (jusqu'au 7 mai 2025)	Autorisation utilisée par le Conseil d'administration du 8 novembre 2023
10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	Capital : 400.000 €	18 mois (jusqu'au 7 novembre 2025)	Néant

13. Conventions réglementées

La Société est soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce en matière de conventions réglementées.

Nous vous informons que la liste des conventions réglementées conclues, directement ou indirectement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 avec les membres du Conseil d'administration, ainsi que celles intervenues avec un actionnaire détenant au moins 10% du capital social et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont rappelées ci-après :

- Dans le cadre d'une convention de compte courant d'associé en date du 20 mars 2023, la société The Home Bar Bevtch Ltd a consenti à la Société une avance en compte courant d'un montant de 600.000 euros. Cette somme a été avancée, au nom et pour le compte de la société The Home Bar Bevtch Ltd, par Vibration Internationale, société contrôlée par Monsieur Serge Bueno et Madame Béatrice Bueno. Ce compte courant est productif d'intérêt au taux unique de 5% (soit 30 000 €) et a été remboursé en juin 2023. Cette convention de compte courant d'associé a été ratifiée par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2023.
- Le 28 mars 2023, la Société a cédé à la société THE HOME BAR BEVTECH Ltd une créance (prêt) qu'elle détenait vis-à-vis de la société SN DEAL. Cette cession a été réalisée pour la valeur nominale du prêt, soit 200 000 €.
- Le 29 mars 2023, la Société et la société Distribution Casino France ont conclu un nouveau contrat de partenariat (Term Sheet) ayant pour objet d'établir entre le Groupe et le groupe Casino un nouveau partenariat stratégique de long terme qui consiste en la mise à disposition de salariés et de locaux, le développement de shops-in-shops et de parapharmacies, le développement de magasins aux Etats-Unis et la poursuite de l'offre « colis de la générosité ». Distribution Casino France est administrateur et actionnaire de la Société. Le contrat de partenariat conclu entre Distribution Casino France et la Société constitue donc une convention réglementée. Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, à l'unanimité, d'autoriser la conclusion par la Société de ce nouveau contrat de partenariat.
- Le 29 mars 2023, dans le cadre de l'accord de partenariat entre la Société et la société Distribution Casino France, un mandat de gestion a été signé pour l'exploitation de parapharmacies par la Société dans les magasins de Distribution Casino France sous l'enseigne « Care parapharmacie by Casino ». Ce contrat prévoit une rémunération de 10 % pour le commissionnement à l'achat des produits et de 1,5 % pour le commissionnement à la vente. Initialement prévu jusqu'au 30 juin 2023, le contrat a été prorogé jusqu'au 31 Distribution Casino France CASINO FRANCE a facturé une commission globale de 404 142,29 €, et la dette d'exploitation au 31 décembre 2023 s'élève à 481 355,01 €.
- Le 17 avril 2023, les sociétés ASVEL BASKET, SMART GOOD THINGS et SMART GOOD THINGS HOLDING ont décidé de mettre un terme anticipé, à effet au 1er juillet 2023, au contrat de partenariat conclu le 2 juillet 2022. La redevance annuelle due au titre de la saison 2022-2023, payable au plus tard le 30 juin 2023, s'élève à 2 400 000 € TTC. Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée par la société s'élève à 1 000 000 €.

- Le 17 avril 2023, les sociétés LYON ASVEL FEMININ, SMART GOOD THINGS et SMART GOOD THINGS HOLDING ont décidé de mettre un terme anticipé, à effet au 1er juillet 2023, au contrat de partenariat conclu le 2 juillet 2022. La redevance annuelle due au titre de la saison 2022-2023, payable au plus tard le 30 juin 2023, s'élève à 1 200 000 € TTC. Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée par la société s'élève à 500 000 €.
- Le 30 août 2023, la Société a conclu avec la société Vibration International, la SAS Molis, la SA Pignela Capital, un contrat de souscription relatif à un emprunt obligataire d'un montant de 7.000.000 €. L'émission de cet emprunt par voie d'émission de 70 000 OBSA d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 7 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, a été autorisé par le conseil d'administration du 08 novembre 2023, suite à délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 07.11.2023.
- Au cours de l'exercice 2023, la Société a accordé une avance de compte courant non rémunérée à la société Smart Good Production (société en liquidation) pour un montant de 20 000 €. Les titres, créances clients et compte courant ont été intégralement dépréciés.
- Au cours de l'exercice 2023, la Société a octroyé une avance en compte courant non rémunérée à la société MAXIDELICE (société en liquidation) pour un montant de 140 215,35 €. Les titres, créances clients et compte courant ont été intégralement dépréciés.
- Au cours de l'exercice 2023, la société VIBERATION INTERNATIONAL a refacturé à la Société des frais à hauteur de 158 458,40 € correspondant à des prestations de conseil pour 80 000 €, des frais de mise à disposition d'un véhicule pour 62 458,40 € et à des frais de débours pour 16 000 €.
- Au cours de l'exercice 2023, la société VIBERATION INTERNATIONALE a octroyé à la Société des avances de trésorerie non rémunérées. Ces avances se sont élevées à 805 000 € entre le 1er janvier 2023 et le 17 mars 2023 ; elles lui ont été intégralement remboursées.

Les conventions réglementées conclues entre le 31 décembre 2023 et la date d'arrêté des comptes s'articulent comme suit :

- Au cours du premier trimestre 2024, Monsieur Serge Bueno, Madame Béatrice Bueno, Monsieur William Anthony Parker et la société PIGNELA CAPITAL SA ont accepté de consentir une franchise de remboursement (capital et intérêts) de l'emprunt obligataire souscrit par eux à hauteur de 2 500 000 €. Cette franchise est accordée pour une durée de 12 mois pour Monsieur Serge Bueno, Madame Béatrice Bueno et la société PIGNELA CAPITAL SA, et de 24 mois pour Monsieur William Anthony Parker.

- Le 19 avril 2024, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel avec le Groupe Casino mettant fin aux partenariats antérieurs, des 23 décembre 2022 et 29 mars 2023 et la résiliation de l'ensemble des contrats commerciaux qui avaient été conclus entre Distribution Casino France et la Société ou ses filiales, dont Smart Good Bevtch :
 - o Le contrat de concession de licence d'exploitation de marque (« **Care Parapharmacie by Casino** ») en date du 29 mars 2023 ;
 - o Le mandat de gestion pour les produits de parapharmacie en date du 29 mars 2023 ;
 - o Le contrat de concession de licence d'exploitation de marque (« **Casinovations** ») en date du 29 mars 2023 ;
 - o Le contrat de cession et de commission conclu entre DCF et Smart Good Discovery en date du 3 juillet 2023.

- Le 24 mai 2024, il a été conclu entre la Société les sociétés Vibration International, Pignela Capital SA et Compagnie Nationale de Navigation (anciennement SC MOLIS) des conventions de compte courant entraînant la résiliation de plein droit du contrat de souscription d'obligations à bons de souscription d'actions dès le remboursement desdits comptes courants.

Par ailleurs, et relativement à l'exercice 2022 ayant un impact sur l'exercice 2023 :

- Le 15 septembre 2022, dans le cadre d'une convention de prestations de services et de son avenant, il a été convenu qu'AB ADVISORY fournisse à la société des prestations de communication et de relations investisseurs. En rémunération de cette prestation, AB ADVISORY perçoit une somme forfaitaire de 1 400 € (HT) par jour, dans une limite annuelle de 240 000 € (HT). Cette convention a été conclue pour une durée d'une année et se renouvelle automatiquement pour une ou plusieurs périodes successives d'une durée identique. Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée au titre des prestations fournies par AB ADVISORY à la société s'élève à 153 300 €.

- Le 4 octobre 2022, dans le cadre d'un protocole d'investissement, Monsieur Serge Bueno, Madame Béatrice Bueno, Monsieur Joseph Bohbot, Monsieur William Anthony Parker et la société PIGNELA CAPITAL SA se sont engagés à apporter un soutien financier à SMART GOOD THINGS HOLDING, avec le concours d'un autre actionnaire, pour un montant total de 4 000 000 €. Pour la période du 1er janvier 2023 au 28 février 2023, ces comptes courants créditeurs n'ont donné lieu à aucune rémunération. En date du 28 février 2023, ces comptes courants créditeurs ont été convertis en obligations convertibles par actions (35 000 obligations d'une valeur nominale de 100 €) rémunérées au taux annuel de 7,5% et ayant une échéance de remboursement à 12 mois.

En application des articles L 225-40-1 et L 225-88-1 du code de commerce, les conventions réglementées, qui ont été conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, ont fait l'objet d'un examen par le conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mai 2024.

14. Informations juridiques

14.1. Avis du comité social et économique d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique

Néant.

14.2. Aliénations d'actions (participations réciproques)

Néant.

14.3. Informations concernant le capital social

14.3.1. Participation des salariés au capital

Néant.

14.3.2. Instruments financiers dilutifs

Émissions de BSA

La Société a réalisé les émissions de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») suivantes :

- Le 30 mars 2022, 40.000 BSA Döhler ont été émis pour un montant total de 400 euros, intégralement détenus par Döhler, exerçables à compter de leur date d'émission jusqu'au 31 décembre 2027 au prix d'exercice de 100 euros par BSA Döhler, chaque BSA Döhler donnant droit à une action nouvelle de la Société, représentant une émission potentielle maximale de 40.000 actions nouvelles pour un montant total de 4.000.000 euros, étant précisé qu'aucun de ces BSA Döhler n'a été exercé à ce jour. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 800.000 BSA.
- Le Conseil d'administration au cours de sa séance du 29 juillet 2022, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2022 en vertu de sa 33^{ème} résolution, a décidé de procéder à l'émission de 78.125 BSA de catégorie INP, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de la société Infinity Nine Promotion, pour un prix d'émission de 9,60 euros chacun, soit un montant total de souscription de 750.000 euros. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 1.562.500 BSA.
- Le 2 janvier 2023, le Président Directeur Général, faisant usage de la subdélégation de compétence consentie par le Conseil d'administration le 21 décembre 2022, lui-même agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2022 en vertu de sa 32^{ème} résolution, a décidé de procéder à l'émission de 43.804 BSA 2023, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des sociétés K-MARO CAPITAL SARL et REMCO SARL, pour un prix d'émission de 9,60 euros chacun, soit un montant total de souscription de 420.518,40 euros. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 876.080 BSA.

Lignes de financement sous forme d'OCA

La Société a réalisé les émissions d'OCA suivantes :

- Le 4 janvier 2022, la Société a émis 1.300 OCA d'une valeur nominale de 1.000 € chacune pour un montant total de 1.300.000 €, au bénéfice des sociétés Encore Issuance et Asset Segregated SPV #70 IC, représentant un emprunt obligataire d'un montant principal de 1.300.000 € et d'une durée de 36 mois, étant précisé qu'aucune de ces OCA n'a été exercée à ce jour. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 26.000 OCA.
- Le 28 février 2023, le Président Directeur Général, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 21 décembre 2022, en vertu de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 juillet 2022, a décidé de procéder à l'émission de quarante mille (40.000) OCA d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, en une ou plusieurs fois, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Joseph Bohbot, Monsieur Serge Bueno, Monsieur William Anthony Parker, la société Pignela Capital SA et la société Compagnie Nationale de Navigation (anciennement SC Molis). Suite à la division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 800.000 OCA.

Lignes de financement sous forme d'OBSA

Le 08 novembre 2023, le Président Directeur Général, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration, en vertu des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 07 novembre 2023, a décidé de procéder à l'émission de quarante mille (40.000) OBSA d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune et portant intérêts à un taux annuel égal à la somme de huit pour cent (8,00%) l'an, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de la société Vibration International, de la société Compagnie Nationale de Navigation (anciennement dénommée SAS Molis) et de la société Pignela Capital SA. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 1.400.000 OBSA. Ces OBSA n'ont pas été souscrites au 31 décembre 2023. Le 24 mai 2024, il a été conclu entre la Société les sociétés Vibration International, Pignela Capital SA et Compagnie Nationale de Navigation (anciennement SC MOLIS) des conventions de compte courant entraînant la résiliation de plein droit du contrat de souscription des OBSA dès le remboursement desdits comptes courants.

15. Informations relatives à l'auto-détention

15.1. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions

La Société ne détient aucune de ses actions et n'a pas conclu de contrat de liquidité.

15.2. Programme de rachat d'actions en vigueur

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2023, aux termes de sa 13^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-10 du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

15.2.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

15.2.2. Principales modalités du programme

▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

▪ Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, 1.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Access + à Paris.

Il est précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

▪ Montant maximum des fonds pouvant être rachetés

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

▪ Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

15.3. Nouveau programme de rachat d'actions

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société devant se tenir en juillet 2024 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat

d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-10 du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

15.3.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

15.3.2. Principales modalités du programme

▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

- **Prix d'achat maximum**

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, 350 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Access + à Paris.

Il est précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

- **Montant maximum des fonds pouvant être rachetés**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

15.3.3. Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

Publication du présent descriptif du programme de rachat d'actions.

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

16. Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune déclaration de franchissement seuil n'a été réalisée auprès de la Société en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et des statuts de la Société.

17. Information sur l'actionnariat de la Société

A la date du Rapport, le capital de la Société était réparti de la façon suivante :

Actionnaires de la Société	Base Non Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
The Home Bar BevTech Ltd. ⁽¹⁾	18 788 645	74,65%	18 788 645	74,74%
Distribution Casino France	3.703.440	14,71%	3.703.440	14,71%
Initiative & Finance	2.000.000	7,95%	2.000.000	7,95%
Autres actionnaires (dont flottant)	675 995	2,69%	675 995	2,60%
TOTAL	25.168.080	100,00%	25.168.080	100,00%

En cas d'exercice de tout ou partie des valeurs mobilières donnant accès au capital exposées dans la section.14.3.2.Instruments financiers dilutifs , la participation des actionnaires dans le capital social de la Société sera par conséquent diluée dans la mesure où ils ne participeront pas à la souscription des actions nouvelles émises résultant de l'exercice de ces instruments dilutifs, ces émissions d'actions nouvelles étant par nature réservées aux porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société avant exercice des instruments dilutifs verra sa participation diminuer à 0.86% après exercice de l'intégralité des instruments dilutifs existants.

Actionnaires de la Société	Base Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
The Home Bar BevTech Ltd. ⁽¹⁾	18.811.665	61.41%	18.811.665	61.41%
Distribution Casino France	3.703.440	12.09%	3.703.440	12.09%

Actionnaires de la Société	Base Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Initiative & Finance	2.000.000	6.53%	2.000.000	6.53%
Actionnaires dotés de BSA	3.238.580	10.57%	3.238.580	10.57%
Actionnaires dotés d'OCA	826.000	2.70%	826.000	2.70%
Actionnaires dotés d'OBSA	1.400.000	4.57%	1.400.000	4.57%
Autres actionnaires (dont flottant)	652.975	2.13%	652.975	2.13%
TOTAL	30.632.660	100,00%	30.632.660	100,00%

(1) Société détenue notamment par Monsieur Serge Bueno, Monsieur Tony Parker et Madame Béatrice Tournou Bueno, et contrôlée par Monsieur Serge Bueno et Madame Béatrice Tournou Bueno.

17.1.1. Opérations réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2023 et jusqu'au 22 avril 2024, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire
						(euros)
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	2-janv.-2023	Cession	Action	9	199
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	3-janv.-2023	Cession	Action	5	204
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	4-janv.-2023	Cession	Action	18	205
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	5-janv.-2023	Cession	Action	36	207
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	6-janv.-2023	Cession	Action	2	210
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	6-janv.-2023	Cession	Action	28	211
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	9-janv.-2023	Cession	Action	115	215
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	10-janv.-2023	Cession	Action	15	217
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	11-janv.-2023	Cession	Action	5	220
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	12-janv.-2023	Cession	Action	4	225
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	13-janv.-2023	Cession	Action	35	226
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	16-janv.-2023	Cession	Action	3	227
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	16-janv.-2023	Cession	Action	300	228
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	17-janv.-2023	Cession	Action	8	230

The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	18-janv.-2023	Cession	Action	4	230
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	18-janv.-2023	Cession	Action	1	231
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	19-janv.-2023	Cession	Action	26	231
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	23-janv.-2023	Cession	Action	50	240
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	24-janv.-2023	Cession	Action	10	243.6
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	25-janv.-2023	Cession	Action	10	252
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	26-janv.-2023	Cession	Action	230	252
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	26-janv.-2023	Cession	Action	10	255
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	27-janv.-2023	Cession	Action	34	255
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	30-janv.-2023	Cession	Action	83	257
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	31-janv.-2023	Cession	Action	8	255
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	21-févr.-2023	Cession	Action	50	250
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	21-févr.-2023	Cession	Action	10	257
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	24-févr.-2023	Cession	Action	5	263
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	28-févr.-2023	Cession	Action	5	264
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	2-mars-2023	Cession	Action	10	268
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	7-mars-2023	Cession	Action	4	272
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	15-mars-2023	Cession	Action	4	275
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	23-mars-2023	Cession	Action	10	278
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	24-mars-2023	Cession	Action	5	280
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	28-mars-2023	Cession	Action	11	320
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	29-mars-2023	Cession	Action	48	320
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	29-mars-2023	Cession	Action	1	320
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	30-mars-2023	Cession	Action	10	325
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	31-mars-2023	Cession	Action	80	350
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	3-avr.-2023	Cession	Action	10	366
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	3-avr.-2023	Cession	Action	20	368
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	4-avr.-2023	Cession	Action	10	400
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	4-avr.-2023	Cession	Action	5	400
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	5-avr.-2023	Cession	Action	45	428
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	6-avr.-2023	Cession	Action	30	450
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	6-avr.-2023	Cession	Action	30	450
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	2-mai-2023	Cession	Action	60	470

The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	3-mai-2023	Achat	Action	60	470
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	3-mai-2023	Achat	Action	22	480
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	4-mai-2023	Achat	Action	106	480
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	5-mai-2023	Achat	Action	30	480
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	5-mai-2023	Achat	Action	27	490
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	8-mai-2023	Achat	Action	30	500
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	9-mai-2023	Achat	Action	44	510
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	10-mai-2023	Achat	Action	31	520
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	11-mai-2023	Achat	Action	22	530
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	12-mai-2023	Achat	Action	10	540
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	15-mai-2023	Achat	Action	40	540
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	16-mai-2023	Achat	Action	30	540
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	16-mai-2023	Achat	Action	40	550
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	17-mai-2023	Achat	Action	20	550
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	18-mai-2023	Achat	Action	30	555
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	19-mai-2023	Achat	Action	30	555
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	22-mai-2023	Achat	Action	15	550
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	24-mai-2023	Achat	Action	5	550
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	24-mai-2023	Achat	Action	15	560
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	26-mai-2023	Achat	Action	48	555
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	29-mai-2023	Achat	Action	7	555
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	30-mai-2023	Achat	Action	10	555
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	31-mai-2023	Achat	Action	9	560
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	1-juin-2023	Achat	Action	5	565
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	2-juin-2023	Achat	Action	10	565
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	5-juin-2023	Achat	Action	5	565
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	6-juin-2023	Achat	Action	10	570
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	6-juin-2023	Achat	Action	9	570
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	7-juin-2023	Achat	Action	3	570
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	8-juin-2023	Achat	Action	15	570
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	8-juin-2023	Achat	Action	10	570
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	12-juin-2023	Achat	Action	10	545
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	12-juin-2023	Achat	Action	4	570
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	13-juin-2023	Achat	Action	7	575

The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	14-juin-2023	Achat	Action	10	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	15-juin-2023	Achat	Action	7	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	19-juin-2023	Achat	Action	3	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	19-juin-2023	Achat	Action	10	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	20-juin-2023	Achat	Action	10	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	21-juin-2023	Achat	Action	7	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	22-juin-2023	Achat	Action	1	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	26-juin-2023	Cession	Action	15	575
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	4-juil.-2023	Achat	Action	39	550
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	17-juil.-2023	Achat	Action	65	454
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	23-août-2023	Achat	Action	150	454
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	2-oct.-2023	Achat	Action	90	474
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	3-oct.-2023	Achat	Action	20	476
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	4-oct.-2023	Achat	Action	15	476
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	5-oct.-2023	Achat	Action	20	474
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	20-oct.-2023	Achat	Action	20	404
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	4-avr.-2024	Achat	Action	777	4,5
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	8-avr.-2024	Achat	Action	200	4,5
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	11-avr.-2024	Achat	Action	288	4,5
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	12-avr.-2024	Achat	Action	50	4,7
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	15-avr.-2024	Achat	Action	100	4,8
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	16-avr.-2024	Achat	Action	1000	4,38
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	17-avr.-2024	Achat	Action	750	5
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	19-avr.-2024	Achat	Action	1100	5
The Home Bar Bevtech Ltd	Serge Bueno	22-avr.-2024	Achat	Action	400	5

Aucun autre dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2023.

17.2. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Néant.

17.3. Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Néant.

18. Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions

18.1. Attribution gratuite d'actions au cours au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Néant.

18.2. Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Néant.

19. Questions environnementales concernant la Société et le Groupe

19.1. Conséquences sociales

Les dirigeants de la Société n'ont pas de mal à attirer de nouveaux talents. Les dirigeants recherchent avant tout le bien être des salariés à travers un plan de carrière pour chacun d'eux.

Les aspects d'une excellente qualité de l'emploi, décrits dans ce qui suit, sont essentiels pour offrir un environnement de travail favorable et attractif pour les employés, ainsi que pour assurer leur motivation et leur engagement à long terme dans le groupe.

Durant l'exercice 2023, 4 emplois pérennes ont été créés et ont permis l'intégration de collaborateurs avec des compétences affirmés mais aussi, une équipe élargie de prestataires expérimentés qui accompagnent l'accroissement de l'activité quotidienne du groupe.

La société offre une rémunération compétitive et équitable à ses employés, qui reflète leur expérience, leurs compétences et les responsabilités qu'ils assument. Elle prend en compte les niveaux de rémunération pratiqués dans le marché de l'emploi pour garantir que les salaires sont compétitifs.

Elle offre des avantages sociaux et de santé de qualité à ses employés, tels que des régimes d'assurance maladie, des régimes de retraite, des congés payés, des jours fériés, des congés de maternité et de paternité.

La société fournit un environnement de travail sûr et sain pour ses employés, avec des équipements de sécurité appropriés, une formation en santé et sécurité, un soutien à la santé mentale et des mesures pour prévenir les conflits.

Smart Good Things Holding encourage un bon équilibre entre le travail et la vie personnelle des employés en offrant des horaires de travail flexibles et des possibilités de travail à distance.

La formation étant au cœur de l'évolution, elle est offerte aux employés pour maîtriser ses outils mais aussi pour s'actualiser sur les nouveautés des domaines d'expertise au sein du groupe.

Le dialogue, la communication, et l'utilisation des technologies est un impératif pour l'ensemble de l'équipe dirigeante. Aussi, aux niveaux inférieurs de la hiérarchie, la société encourage la participation et l'implication de ses employés dans la prise de décisions et les initiatives de l'entreprise, avec des mécanismes de communication interne, des points d'information/questionnement, des meetings de brainstorming et des outils d'échanges tels que Teams, Slack.

19.2. Conséquences environnementales

L'activité du Groupe veille à respecter scrupuleusement les risques environnementaux.

L'engagement de Smart Good Things Holding à être plus que responsable en réduisant les emballages de ses boissons et les transports pour tendre vers une consommation plus intelligente et respectueuse de l'environnement est un exemple de pratiques commerciales durables.

En réduisant l'utilisation des emballages par le format stick des boissons - poudres, Smart Good Things Holding tend à minimiser les déchets qui finissent souvent dans les océans et les décharges. La réduction de la quantité de matériaux d'emballage utilisés contribue également à réduire les coûts de production et d'expédition pour le groupe.

De même, en minimisant les transports, Smart Good Things Holding réduit les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de ses activités. Les distances parcourues pour acheminer les produits sont étudiées en favorisant les fournisseurs français, et à minima européens.

En somme, l'engagement de Smart Good Things Holding à être plus que responsable en réduisant les emballages et les transports est un exemple de l'importance de la durabilité dans les pratiques commerciales modernes. En cherchant à minimiser son impact environnemental tout en répondant aux besoins des clients, Smart Good Things Holding peut démontrer encore son engagement envers un avenir plus durable pour la planète et pour les générations futures.

20. Informations sur les délais de paiement fournisseurs et encaissements clients

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE													
	Article D. 441-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	<i>0 jour factures non échues</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus) factures	<i>0 jour factures non échues</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus) factures	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	39												
Montant total des factures concernées (TTC) (*)	633 226	120 896	20 950	15 130	115 575	272 550	732 996	-	-	-	-	-	
Achats de marchandises (ligne FS de la liasse fiscale 2052- Achats de matières premières (ligne FU de la liasse fiscale 2052- AACE (ligne FW de la liasse fiscale 2052-SD) Autres achats (ligne GE de la liasse fiscale 2052- TVA déductible (ligne Y2 de la liasse fiscale	-												
	-												
Autres achats (ligne GE de la liasse fiscale 2052- TVA déductible (ligne Y2 de la liasse fiscale	1 908												
Fourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	40%	8%	1%	1%	7%	17%							
Chiffre d'affaires comptable (Ligne FL de la liasse fiscale 2052- TVA collectée (ligne YY de la liasse fiscale 2058- Fourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1 591 191						12 329 315						
							1 022 447						
							-5%	0%	0%	0%	0%	0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures TTC													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/>			- Délais légaux : <input type="checkbox"/>			- Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/>			- Délais légaux : <input type="checkbox"/>			

Le tableau ci-dessus présente le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance au 31 décembre 2023 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce. Il ne prend pas en compte les dettes et créances à l'égard des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration

**— SMART
GOOD —
— THINGS**

SMART GOOD THINGS HOLDING SA
59 Avenue Marceau
75116 Paris
RCS Paris B 891 458 317